

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/001
Désignation d'un secrétaire de séance

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi, le Conseil communautaire est invité à désigner un secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ..22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ..22 FEV. 2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/002

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10
décembre 2018**



Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 décembre 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... 22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ... 22 FEV. 2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,
Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/003

**Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil
communautaire du 10 décembre 2018**

Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018 est présentée ci-après :

2018/232	Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances TOURISME
2018/234	Marché public de prestation de services d'assurance - Lot 1 Flotte automobile
2018/235	Marché public de prestation de services d'assurance - Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes
2018/236	Marché public de prestation de services d'assurance - Lot 3 Protection juridique agents et élus
2018/237	Attribution marché d'AMO sur la ZAE de l'Ecovet au groupement AP Management / ASEA pour un montant de 56 200 € HT
2018/238	CDD3-1 accroissement d'activités du 03/12/2018 au 07/07/2019 d'un animateur pour la pause méridienne
2019/001	CDD3-2 saisonnier du 07/01/2019 au 14/04/2019 d'un animateur pour le site des Allues
2019/002	Convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques - Compétence Tourisme
2019/003	Marché de prestation de services - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du marché d'assurance dommages aux biens

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

22 FEV. 2019

Publiée le : ...

22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2019/004
Débat d'orientation budgétaire 2019**

Débat d'orientation budgétaire 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Chaque année, l'examen du budget est précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'obligation de présenter un DOB ne s'applique qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui n'est pas le cas de la Communauté de communes Val Vanoise. Toutefois, compte tenu des volumes financiers et des enjeux de territoire, il apparaît judicieux de se plier à cet exercice.

Les objectifs du DOB sont :

- Discuter des orientations budgétaires de l'établissement,
- Informer sur sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire de la Communauté de communes Val Vanoise, dont le rapport est joint à la présente note, comprend :

- Une présentation du "réalisé 2018" avec une rétrospective des prélèvements de l'état et des résultats comptables,
- Les orientations budgétaires pour les deux sections du budget principal (Fiscalité additionnelle et Ordures ménagères) avec les évolutions prévisionnelles en 2019,
- Les engagements pluriannuels avec la programmation des opérations d'investissements : Maison de santé pluridisciplinaire/pôle petite enfance, aménagement des points d'apports volontaire et siège administratif,
- Les perspectives de grands équilibres financiers.

Le Conseil est invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-36,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte et débat des orientations budgétaires de l'exercice 2019.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

22 FEV. 2019

Publiée le : ...

22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ...

**Délibération n°2019/004
Débat d'orientation budgétaire 2019**

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019

ID : 073-200040798-20190218-20199-DE



Il est rappelé que la présente

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18 février 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/005
ADMISSIONS EN NON VALEUR

Admissions en non valeur

Rapporteur : *Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT*

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement (lettre de relance, mise en demeure, opposition tiers détenteurs).

Pour permettre l'apurement des comptes concernés, la Trésorière a dressé un état (n°2646370232) des produits à admettre en non-valeur. Les créances détenues par la Communauté de communes Val Vanoise listées dans cet état correspondent à :

- 3 factures « enfance » (Montant total : 34,25€)
 - 4 factures « déchetterie » (Montant total : 94,80€)
 - 2 factures « divers » (Montant total : 425,23€)
- dont 420€ - Facture ISDI

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Statuer sur l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus pour un montant total de 554,28 € ;
- Constaté la charge budgétaire de ces créances admises en non-valeur en réalisant un mandat au compte 6541.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus pour un montant total de 554,28 € ;
- Constate la charge budgétaire de ces créances admises en non-valeur en réalisant un mandat au compte 6541.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... 22 FEV. 2019

22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18 février 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MCNIN

Délibération n°2019/005
ADMISSIONS EN NON VALEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
Ressources Humaines

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/006

Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs permanents de la façon suivante :

- Ouverture du poste d'attaché territorial chargé de la direction générale des services à tous les grades du cadre d'emploi (actuellement limité au grade d'attaché principal) ;
- Extension du temps de travail du poste de responsable du RAM de 21h (0,6 ETP) à 35h (1 ETP) ;
- Création d'un poste de technicien territorial, catégorie B, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi, chargé des missions GEMAPI - ISDI, à temps complet ;
- Création d'un poste de technicien territorial catégorie B, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi, responsable des VRD et Bâtiments à temps complet ;

Le tableau des effectifs permanents ainsi modifié est le suivant :

Cadre d'emploi	Nombre d'emp				E ffectifs nouveaux au 18 février 2019
	E ffectifs (Délibération du 10/12/2018)	Vacant	Création	Suppression	
Filière Technique					
Adjoint technique	15	1			16
Adjoint technique principal 2 CI	7				7
Adjoint technique principal 1 CI	2				2
Agent de maîtrise	1				1
Agent de maîtrise principal	1				1
Technicien principal 2 CI	2				2
Technicien tous grades			2		2
Ingénieur principal	2				2
Total Filière Technique	30	1	2	0	33
Filière animation					
Adjoint d'animation	8,35				8,35
Adjoint d'animation principal 2 cl	2				2
Animateur	1	1			2
Animateur principal 2 cl	1				1
Total Filière Animation	12,35	1	0	0	13,35
Filière Médico Sociale					
Aux. Puericulture principal 2 cl	7	2			9
Puéricultrice	1				1
Total Filière Médico Sociale	8	2	0	0	10
Filière Sociale					
Agent social	14	1			15
Agent social principal 2 cl	5				5
EJE	4,6	2	0,4		7
EJE principal	1				1
Total Filière Sociale	24,6	3	0,4	0	28
Filière administrative					
Adjoint administratif	4	1			5
Adjoint administratif principal 2 cl	1,8				1,8
Rédacteur	3				3
Rédacteur principal 1 cl	1				1
Attaché	2				2
Attaché tous grades			1		1
Attaché principal	3		-1		2
Total Filière Administrative	14,8	1	0	0	15,8
TOTAL ETP	89,75	8	2,4	0	100,15

Le Conseil est invité à voter la création des emplois ci-dessus présentés et de modifier le tableau des effectifs permanents en conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Délibération n°2019/006
Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs permanents telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... 22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ... 22 FEV. 2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
Ressources Humaines

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/007

Modification du tableau des effectifs non permanents

Modification du tableau des effectifs non permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, à compter du 1^{er} décembre 2018 et pour la durée indiquée ci-après, il est proposé au Conseil de voter la création d'emplois non permanents et de modifier le tableau des effectifs non permanents de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Nombre d'emplois			Motif du recrutement	Période de recrutement	Affectation
	Filières	Effectifs (Délib. du 10/12/18)	Création			
Technique						
Adjoint technique	59		59	Besoin saisonnier	01/11/18 au 29/04/19	Collecte OM
Adjoint technique	1,5		1,5	Accroissement d'activité	13/11/18 au 30/04/19	Collecte OM
Total Technique	60,5	0	60,5			
Animation						
Adjoint d'animation		5	5	Besoin saisonnier	vacances février 2019	ALSH
Adjoint d'animation		8	8	Besoin saisonnier	vacances Paques 2019	ALSH
Adjoint d'animation	8			Besoin saisonnier	vacances Noël 2018	ALSH
Adjoint d'animation	0,4		0,4	Accroissement d'activité	01/11/18 au 07/07/19	Paus e mérid.
Adjoint d'animation		0,08	0,08	Besoin saisonnier	07/01/19 au 14/04/19	ALSH Allues
Adj d'anim ppal 1cl		0,22	0,22	Accroissement d'activité	03/12/18 au 07/07/19	Paus e mérid.
Total Animation	8,4	13,30	21,70			
Médico Sociale						
AuxPuer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	10/12/2018 au 21/04/2019	Crèche
AuxPuer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	14/11/2018 au 21/04/2019	Crèche
AuxPuer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	03/12/2018 au 21/04/2019	Crèche
AuxPuer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	17/12/2018 au 14/04/2019	Crèche
Total Médico Sociale	4	0	4			
Sociale						
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	14/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	03/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	19/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	05/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	17/12/18 au 31/03/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	03/12/18 au 21/04/19	Crèche
EJE	1		1	Accroissement d'activité	30/11/2018 au 30/11/2018	Crèche
EJE	1		1	Besoin saisonnier	03/12/18 au 21/04/19	Crèche
Total Sociale	8	0	8			
Sociale						
Adjoint administratif	1		0,68	Besoin saisonnier	Du 01/01/19 au 31/03/19	OT
Adjoint administratif	1		0,8	Accroissement d'activité	Du 01/01/19 au 30/04/19	OT
TOTAL ETP	80,9	13,30	94,20		94,20	

Ceci exposé,

Le Conseil est invité à voter la création des emplois ci-dessus présentés et de modifier le tableau des effectifs non permanents en conséquence.

Délibération n°2019/007
Modification du tableau des effectifs non permanents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la création des emplois ci-dessus présentés et modifie le tableau des effectifs non permanents en conséquence ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux recrutements correspondants.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... 22 FEV. 2019

22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,
Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
**Développement et
attractivité du territoire**

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/008
Tourisme – conventions de partenariat

Tourisme – conventions de partenariat

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

Au titre de ses missions, Vallée de Bozel Tourisme commercialise des services facilitant le parcours du client durant leur séjour.

Dans cette perspective, des conventions sont mises en place avec les partenaires et pour les activités suivantes :

- Galerie Hydraulica : Visites guidées,
- Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : vente de cartes de pêche,
- Tennis club de Bozel : location de courts de tennis.

Les projets de convention liés à ces partenariats sont joints en annexe de la présente note.

Le Conseil est invité à voter la conclusion de ces conventions et à autoriser le Président à les signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la conclusion de ces conventions,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision, et notamment lesdites conventions.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... **22 FEV. 2019**

Transmise au Représentant de l'État le : ... **22 FEV. 2019**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.


POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
**Développement
économique**

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/009

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre



Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

Le projet de ZAE sur la commune des Allues, au lieudit de l'Ecovet, a fait l'objet d'une première étude de faisabilité actualisée en août 2018. Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet sont en cours.

Conformément à l'article 2 de la loi MOP, Val Vanoise doit notamment – en qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la ZAE - définir le programme, arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé.

A/ le programme d'opération d'aménagement de la ZAE

Le programme comprend les équipements publics d'infrastructure suivants :

- Aménagement d'une voie nouvelle de desserte interne des lots à bâtir de la ZAE ;
- Eclairage public de la voie nouvelle ;
- Aménagement du stationnement public sur la voie nouvelle ;
- Création d'un réseau des eaux pluviales de la ZAE avec rejet à débit limité dans le cours d'eau ;
- Raccordement de la ZAE aux réseaux AEP et EU ;
- Création du génie-civil pour le raccordement de la ZAE au réseau Orange ;
- Création du génie-civil pour l'installation d'un transformateur HT/BT pour le raccordement au réseau électrique d'Enedis ;
- Aménagements paysagers de la ZAE ;
- Aménagement des plateformes des lots à bâtir ;
- Mesures de réduction et de compensation nécessaires au titre des autorisations environnementales ;
- Travaux provisoires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le programme comprend en outre l'aménagement d'un carrefour de cette voie nouvelle avec la route départementale, lequel fera l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département afin que Val Vanoise en soit maître d'ouvrage.

Ce programme ne comprend pas :

- la fourniture et l'aménagement de containers semi-enterrés ;
- les constructions publiques ;
- le raccordement de la ZAE au réseau Orange (qui sera réalisé par Orange) ;
- le raccordement de la ZAE au réseau électrique d'Enedis (qui sera réalisé par Enedis).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de ce programme d'opération est arrêtée à 2 M€ HT à ce jour.

B/ La mission de maîtrise d'œuvre à confier

La mission de maîtrise d'œuvre à confier pour la conception et le suivi de la réalisation de ce programme comprend les éléments suivants de la mission réglementaire relative aux ouvrages d'infrastructure définis par la loi MOP et ses textes d'application : AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, OPC.

Délibération n°2019/009

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre comprend par ailleurs les missions complémentaires suivantes :

- dossiers réglementaires : étude d'impact (tranche optionnelle), dossier Loi sur l'eau, dossier de dérogation « espèces protégées » ;
- maîtrise d'œuvre urbaine : plan de composition avec maquette numérique, dossier de ZAC ou permis d'aménager, cahier des charges de cession de terrain avec prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales

Compte tenu de la topographie de la zone (pente moyenne importante), les éléments de mission suivants seront réalisés dans la même phase et avec deux scénarios contrastés en termes de tracé de la voie nouvelle et de découpage de la ZAE en lots en cherchant à réduire les impacts du projet sur l'environnement et à réduire les coûts d'aménagement y compris le coût de terrassement des plateformes des lots à construire : AVP, plan de composition, étude d'impact (tranche optionnelle), dossier Loi sur l'eau, dossier de dérogation « espèces protégées ».

B/ Caractéristiques et prix du marché

Il s'agit d'un marché public de prestations de services, non alloti pour les raisons suivantes :

- Cohérence de la conception intégrant les mesures ERC nécessaires à l'obtention des autorisations environnementales ;
- Unicité de la responsabilité de conception ;
- Délai de la phase conception plus court.

Le marché sera passé sous la forme d'un marché à tranches optionnelles (TO) suivant l'article 77 du décret des Marchés publics. Il sera fractionné de la façon suivante :

Délibération n°2019/009

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

Fractionnement	Phase	Volet	Dénomination		
Tranche ferme	1	Loi MOP	A/P	14,0%	22 400
Tranche ferme	1	Dossiers réglementaire	Etude d'impact		15 000
Tranche ferme	1	Dossiers réglementaire	Dossier Loi sur l'eau		10 000
Tranche ferme	1	Dossiers réglementaire	Dossier de dérogation "Espèces protégées"		10 000
Tranche ferme	1	Maîtrise d'oeuvre urbaine	Plan de composition avec maquette numérique		20 000
Tranche ferme	1	Maîtrise d'oeuvre urbaine	Cahier des charges de cession de terrain avec prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales		10 000
Tranche ferme	1	Maîtrise d'oeuvre urbaine	Dossier de ZAC ou permis d'aménager		5 000
Tranche optionnelle n°1	2	Loi MOP	PRO	30,0%	48 000
Tranche optionnelle n°1	3	Loi MOP	ACT	9,0%	14 400
Tranche optionnelle n°1	4	Loi MOP	VISA	12,0%	19 200
Tranche optionnelle n°1	5	Loi MOP	DET	30,0%	48 000
Tranche optionnelle n°1	6	Loi MOP	ACR	5,0%	8 000
Sous-total € HT Loi MOP				100%	160 000
Sous-total € HT Dossiers réglementaires					35 000
Sous-total € HT Maîtrise d'oeuvre urbaine					35 000
Total € HT					230 000
TVA à 20%					46 000
Total € TTC					276 000

Le montant estimé du marché est supérieur au seuil de procédure formalisée (221 K€ HT). Afin de pouvoir passer ce marché avec négociation, il est proposé de le passer en procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25-II.3° et 71 à 73 du Décret des marchés publics.

C/ Déroulement et calendrier de la procédure

- 18 février 2019 : Publication de l'AAPC pour le marché de maîtrise d'œuvre (appel à candidature)
- 18 février 2019 : Approbation du programme et du montant de l'enveloppe financière prévisionnel des travaux (EFPT) conformément à la loi MOP - Délégation donnée au Président pour signer le marché de maîtrise d'œuvre
- 21 mars 2019 : Date limite de réception des candidatures pour le marché de maîtrise d'œuvre (délai de 30 jours)
- 25 mars 2019 : CAO – sélection des candidats et transmission du DCE aux candidats sélectionnés
- 8 avril 2019 : Date limite de réception des offres initiales pour le marché de maîtrise d'œuvre (délai minimum de 10 jours)
- 11 avril 2019 : Réunion de d'audition négociation avec chacun des candidats au marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n°2019/009

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

- 19 avril 2019 : Date limite de réception des offres finales pour le m (de 7 jours après la transmission du PV réunion d'audition)
- 29 avril 2019 : CAO - Choix du titulaire au marché de maîtrise d'œuvre
- Fin mai 2019 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre par le Président et Notification du marché

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver le programme et la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 2 M€ HT ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Département pour l'aménagement du carrefour avec la RD sous maîtrise d'ouvrage de Val Vanoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme et la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 2 M€ HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Département pour l'aménagement du carrefour avec la RD sous maîtrise d'ouvrage de Val Vanoise.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... **22 FEV. 2019**

Transmise au Représentant de l'État le : ... **22 FEV. 2019**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2019/009

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
Développement économique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/010

**Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet sur la commune
des Allues : Délégation de signature**

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet sur la commune des Allues : Délégation de signature

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

Par délibération n°192/2018 du 10 décembre 2018, le Conseil a autorisé l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAE de l'Ecovet, dont certaines appartiennent à la commune des Allues.

Il convient, pour éviter la double signature des actes par M. MONIN, en tant que Maire et Président, de donner une délégation de signature provisoire à M. Jean-Baptiste MARTINOT, Vice-Président chargé des Finances, aux fins de signer les actes de ventes relatifs aux parcelles appartenant à la commune des Allues.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser M. MARTINOT à signer l'acte d'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
V	2414	L'Ecovet	365
V	2438	L'Ecovet	318
V	671	L'Ecovet	270
V	673	L'Ecovet	327
V	687	L'Ecovet	179
V	688	L'Ecovet	156
V	696	L'Ecovet	493
V	739	L'epeney	288
V	746	L'epeney	60
V	745	L'epeney	210
V	694	L'Ecovet	326
V	674	L'Ecovet	311

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. Jean-Baptiste MARTINOT à signer l'acte d'acquisition des parcelles susvisées ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

22 FEV. 2019

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...

22 FEV. 2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,
Thierry MONIN

Délibération n°2019/010

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet sur la commune des Allues : Délégation de signature

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
Environnement

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/011
Modification des statuts de Savoie Déchets



Modification des statuts de Savoie Déchets

Rapporteur : Monsieur René RUFFIER-LANCHE

Par délibération en date du 22 juin 2018, le comité syndical de Savoie Déchets a approuvé le projet des statuts modifiés. Selon les dispositions des articles L.5211.18, L.5211.20, L.5216-7 du CGCT les collectivités adhérentes à Savoie Déchets doivent se prononcer sur la modification de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Les statuts ont été revus suite aux réflexions engagées début 2018 sur la participation de Savoie Déchets à des projets ou des opérations ayant pour objet l'économie circulaire ou la valorisation énergétique de déchets à une échelle départementale.

L'article 3-1 est modifié et ce qui est souligné a été ajouté :

- Article 3-1 *"le syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, transport et/ou de transfert avant traitement ou tri (à l'exception du transport ou du transfert des déchets acheminés sur les sites de traitement ou de tri de Savoie Déchets et dont la redirection ou les exportations sont rendues nécessaires sur d'autres sites de traitement ou de tri), ainsi que pour la gestion des déchetteries."*

Cet ajout régularise le fait que Savoie Déchets s'occupe depuis quelques années déjà de transporter les OM dans une autre usine d'incinération lorsque le centre de Chambéry est plein par exemple.

Les articles 6 et 7 ont été ajoutés :

- Article 6 : *"le syndicat peut également réaliser ou faire réaliser des études, travaux, des investissements, apporter son soutien financier à des projets réalisés sur le territoire du syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou cette action contribuent à l'une au moins des finalités suivantes : accroître la performance énergétique de ses installations; accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du syndicat; favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du syndicat; limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, limiter le recours aux ressources d'énergies fossile ou importés."*

Ceci correspond à une demande de subvention d'une association qui travaille sur les réseaux de chaleur. Leur étude pourrait servir à Savoie Déchets mais ce n'était pas inscrit dans leurs statuts.

- Article 7 : *"le syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci."*

Savoie déchets réalise pour des entreprises privée certaines prestations à titre onéreux (ex : mise en balle de cartons). Les rémunérations perçues à cette occasion permettent de diminuer les charges de fonctionnement de l'établissement.

En plus de ces trois articles, Savoie Déchets précise "il convient de noter (article 3-2-1 des actuels statuts) intitulée : "Gestion de la situation ~~exceptionnelle~~ concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation " n'ayant plus effet, cette dernière est supprimée. Ne reste donc au titre "des compétences optionnelles et des gestions de crises et situations exceptionnelles", que la question de la gestion de la crise de l'usine de Gilly sur Isère.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette modification de statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de Savoie Déchets telle que présentée.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... **22 FEV. 2019**

22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel

Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
14/02/2019

Date de la Séance :
18/02/2019

Thème :
Environnement

Nombre de membres
composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 17

Quorum : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS :

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

ETAIENT ABSENTS :

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/012

**Demande de subvention auprès du Département de la Savoie
pour les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre
les espèces invasives pour l'année 2019**

Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur René RUFFIER-LANCHE

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes est notamment chargée de mettre en œuvre :

- Des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux ;
- Des opérations de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la renouée du Japon.

A ce titre, Val Vanoise a mis en place une programmation pluriannuelle de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles.

Sur l'année 2018, les dépenses ont été les suivantes :

- Entretien des cours d'eau : 60 260€TTC
- Lutte contre les espèces invasives : 23 353€TTC

Le budget prévisionnel de l'année 2019 est le suivant :

Poste de dépense	Dépenses prévisionnelles	Total des dépenses
Entretien des cours d'eau (environ 65 jours de travaux)	75 500€TTC	100 500€TTC
Lutte contre les espèces invasives (environ 20 jours de travaux)	25 000€TTC	

Pour information, la subvention du Département en 2018 correspondait à 15% du montant de l'opération.

Pour 2019, compte tenu de l'absence d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'entretien des cours d'eau sur le territoire de Val Vanoise, l'Agence de l'Eau ne versera pas de subvention pour les travaux réalisés.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette demande de subvention à hauteur de 15% du montant total des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président solliciter auprès du Département de la Savoie une subvention à hauteur de 15% du montant total hors taxe des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'instruction de cette demande.

Délibération n°2019/012

Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives pour l'année 2019

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : 22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : 22 FEV. 2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2019/012

Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives pour l'année 2019

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/002
Convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques -
Compétence Tourisme

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 30-I 8°,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques est conclue avec la SCP SEBAN et ASSOCIÉS, dont le siège social est 282 Boulevard Saint Germain, 75007 PARIS.

ARTICLE 2 :

L'objet de cette convention est d'offrir à la Communauté de communes Val Vanoise un accompagnement sur la prise en charge de la compétence tourisme, dont la création et la gestion d'un office du tourisme.

Les prestations juridiques seront rémunérées selon un tarif horaire de 220€HT, soit 264€TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 8 février 2019

Le Président,

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/003
Marché de prestations de services - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la
préparation du marché d'assurance dommages aux biens

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché de prestations de services portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du marché d'assurance dommages aux biens est confié la société Gotteland Loof et Associés, dont le siège est 191 chemin des Moulins, 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 2 :

L'objet de ce marché se décompose en plusieurs missions : Audit, élaboration du DCE, analyse et conclusion des nouveaux contrats.

Ces prestations seront rémunérées à hauteur de 1 500€HT, soit 1800€HT.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

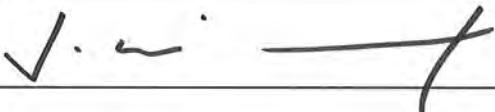
Fait à Bozel,

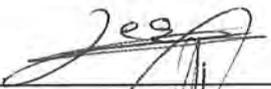
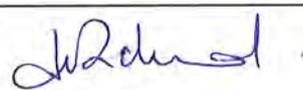
Le 8 février 2019

Le Président,

FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 18 février 2019

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 1^{er} avril à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Michèle SCHILTE, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Laurette COSTES à Philippe MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE à Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT.

Excusés ou absents :

Bernard FRONT, Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-René BENOIT, Michel LEGER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 26/03/2019 | Date de la Séance : 01/04/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 15 | Nombre de votants : 18

Le Conseil étant réuni sans condition de quorum, il peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/13

Objet : Institution et vie politique | Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

ID : 073-200040798-20190401-CC_1-DE

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 01/04/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Publiée le : 8 avril 2019

Le Président,

Transmis au Représentant de l'État le : 4 avril 2019

Thierry MONIN